



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Dispense

Question écrite n° 9176

Texte de la question

M Paul-Louis Tenaillon attire l'attention de M le ministre de la défense sur les difficultés qu'éprouvent certains jeunes à obtenir des dispenses en tant que chef d'entreprise. C'est ainsi que dans sa circonscription, un jeune homme ayant créé sa propre société en février 1987, alors qu'il était encore étudiant, a été incorporé le 3 août 1988 et a dû se rendre sur son lieu d'affectation, à Vernon, d'où il ne pouvait absolument pas assurer la bonne marche de son entreprise. Celle-ci est aujourd'hui en liquidation judiciaire, le personnel a dû être licencié, les travaux et projets totalement stoppés. La demande de libération anticipée a été refusée parce que cette société n'avait pas plus de deux ans et que ce jeune homme avait déjà bénéficié d'un sursis pour étude. Ne pourrait-on envisager d'encourager les initiatives de ces jeunes créateurs d'entreprise et d'emplois, en assouplissant quelque peu les textes réglementaires et en étudiant avec la célérité indispensable à ces dossiers chacun des cas particuliers ?

Texte de la réponse

Reponse. - La question posée relatant un cas individuel en des termes qui permettent d'identifier la personne concernée, le ministre de la défense informe l'honorable parlementaire qu'il lui sera répondu par lettre.

Données clés

Auteur : [M. Tenaillon Paul-Louis](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9176

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 février 1989, page 570